

LES VERGERS DE PARNAC
1288 ROUTE DE MASSABIE
46140 Parnac

Siret : 840 596 274 00018
APE : 0124Z
Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA /CUMA

ANAS GUASSOUS
NIR : 1 94 07 99 350 925 79
Emploi : Ouvrier Agricole
Date d'entrée : 19/08/2024
Palier : Palier 2
Coefficient hiérarchique : 19

BULLETIN DE SALAIRE
Du 01/09/2024 au 30/09/2024

N° 12_1728013002196_BS_GUASSOUS_01092024_1
Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales) rubrique cotisations salariales.

Mr ANAS GUASSOUS
145 Rue Emile Zola
46000 Cahors

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,78	x	8,00	94,24
Nombre total d'heures			8,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	94,24	x	10,00	9,42
Rémunération totale brute				103,66
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Santé Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	103,66	x	5,50	5,70
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	103,66			1,11
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	103,66	x	0,40	0,41
Sécurité Sociale Plafonnée	103,66	x	6,90	7,15
Complémentaire T1	103,66			4,96
Formation	103,66			0,06
Total des cotisations et contributions obligatoires				19,39
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				84,27
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 84,27				
Montant net imposable : 84,27				
Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00				
Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 0,00 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00				
Montant net à payer : 84,27				

- Cumul depuis le début du contrat :
- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 0,00 €
 - de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
 - des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..